

**Réunion ordinaire
Vendredi 30 octobre 2015**

L'an deux mille **quinze, le vendredi 30 octobre, à 20h30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Darcy Jean-Claude, Maire.

COMMUNE

Présents: M. DARCY MMES et MM MORIN GAMBÉ DESAUNAY PIAT P. PIATJC D'HEYGERE

Absents excusés : M.JOSSEAUX PETIT DENAUW avec pouvoir à P. PIAT VAN HOUTEGHEM

CCAS

Présents : MMES DESAINT GOMEZ MITTELETTE QUETTE

Absents excusés : MME LABOUREUR

Lecture du compte-rendu de la réunion précédente, puis signature.

- Madame MORIN est élue secrétaire de séance.

Bilan du 14 juillet :

Les recettes et les dépenses se sont montées respectivement à 1816,50€ à 4548,15€, soit un cout net pour la commune de 2731,65€.

L'ensemble des participants a trouvé que le bilan était positif et l'ambiance agréable. Monsieur le Maire a renouvelé ses remerciements aux membres présents pour leur participation active

Manifestation du 11 novembre :

Tous les habitants du village sont convié la :

MERCREDI 11 NOVEMBRE

A

10 HEURES 30

Commémoration de

L'Armistice du 11 NOVEMBRE 1918

10H 30 Rendez-vous à la Mairie

10H 45 Dépôt de gerbe au monument

11H 00 Vin d'honneur

Distribution des colis :

La distribution des colis se fera le samedi 19 décembre à partir de 9h30. Tous les administrés âgés de plus de 65 recevront un colis. Cette année, les personnes seules recevront un colis et les couples recevront également un colis contenant les ingrédients pour deux personnes. Cout total 1805,10€

Repas des anciens :

L'âge pour participer au repas des anciens a été fixé à 61 ans à compter de 2016.

Décoration de Noël et vœux du Maire:

La mise en place des décorations de Noël aura lieu le samedi 28 novembre à 14h00 et la date des vœux du Maire a été arrêtée au 9 janvier 2016 à 16h30.

Elections régionales des 6 et 13 décembre 2015 :

DIMANCHE 6 DECEMBRE ELECTIONS REGIONALES

8H00 10H30	MORIN F DESAUNAY S DESAINT N
10H30 13H00	PIAT JC D'HEYGERE F GOMEZ N
13H00 15H30	VAN HOUTEGHEM F PIAT P DENA UW M
15H30 18H00	QUETTE A DARC Y J-C QUETTE G

DIMANCHE 13 DECEMBRE

8H00 10H30	DARC Y J-C DESAUNAY S GAMBÉ V
10H30 13H00	PIAT JC D'HEYGERE F DESAINT N
13H00 15H30	PIAT P DENA UW M JOSSEAUX J
15H30 18H00	MORIN F QUETTE G MITTELETTE M

Appel d'offres PLU :

Monsieur le Maire, suite à l'appel d'offres, informe le conseil que trois bureaux d'études ont répondu :

- Pro G URBAIN
- Géostratys
- Ingeter

Une première réunion a eu lieu le 11 septembre dernier et une nouvelle négociation par rapport aux prix a été réalisée auprès des trois bureaux d'études. Deux d'entre eux ont revu leur tarif à la baisse Pro G URBAIN – 2500€ et Ingeter –2500€

Le choix de l'entreprise s'est porté sur la société Ingeter qui présentait le plus de garanties.

Information : vente des peupliers.

L'abattage, l'enlèvement et la vente des peupliers devraient être terminés fin novembre et le règlement devrait intervenir vers la mi-janvier. Deux chèques de règlement nous sont déjà parvenus.

DÉLIBÉRATION N°2015_027

OBJET: Indemnité de conseil du Receveur Municipal Monsieur **Francis VALETTE**.

Le Conseil Municipal, vu les instructions ayant pour objet les indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, et les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au Receveur Municipal décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil de 100% par an,
- que cette indemnité calculée selon les bases définies à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pour un montant brut de 68.75€, sera attribuée à Monsieur Francis VALETTE, Receveur Municipal de la Commune de BAUGY, Trésorier à COMPIEGNE, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 30 mars 2015.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 30 mars 2015 pour un montant brut de 7.62€.
- d'affecter au compte 6225 « Indemnités aux comptables et régisseurs », les crédits nécessaires, soit 76,37€.
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N°2015_028

OBJET: Indemnité de conseil du Receveur Municipal Monsieur **Pierrick ISAMBOURG**.

Le Conseil Municipal, vu les instructions ayant pour objet les indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, et les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au Receveur Municipal décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil de 100% par an,
- que cette indemnité calculée selon les bases définies à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pour un montant brut de 68.75€, sera attribuée à Monsieur Pierrick ISAMBOURG, Receveur Municipal de la Commune de BAUGY, Trésorier à COMPIEGNE, pour la période du 1^{er} avril 2015 au 30 juin 2015.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour la période du 1^{er} avril 2015 au 30 juin 2015 pour un montant brut de 7.62€.
- d'affecter au compte 6225 « Indemnités aux comptables et régisseurs », les crédits nécessaires, soit 76,37€.

- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N°2015_029

OBJET: Indemnité de conseil du Receveur Municipal **Madame Francine BOULARD.**

Le Conseil Municipal, vu les instructions ayant pour objet les indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, et les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au Receveur Municipal décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil de 100% par an,
- que cette indemnité calculée selon les bases définies à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pour un montant brut de 137.50€, sera attribuée à Madame Francine BOULARD, Receveur Municipal de la Commune de BAUGY, Trésorier à COMPIEGNE, pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2015.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2015 pour un montant brut de 15.25€.
- d'affecter au compte 6225 « Indemnités aux comptables et régisseurs », les crédits nécessaires, soit 152.75€.
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

- DÉLIBÉRATION N°2015_030

-
-

Don ALB : Encaissement du chèque:

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'Association des Loisirs de Baugy a adressé un don à la Mairie de 1175€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'accepter ce don et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'encaissement de ce chèque.

DÉLIBÉRATION N°2015_031

OBJET : OPPOSITION À LA FUSION DES TROIS SYNDICATS D'ÉLECTRICITÉ DE L'OISE (SE 60 – SEZEO – FORCE ENERGIES)

Dans le cadre de la loi NOTRe, le Préfet a présenté le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 12 octobre 2015.

Quatre groupes de travail co-présidés par un élu et un Sous-préfet du département ont travaillé durant plusieurs mois à l'élaboration du SDCI.

L'un de ces groupes, chargé de la rationalisation des syndicats (eau, électricité, gaz et transport) était co-présidé par Monsieur Alain COULLARÉ, Maire de Monceaux et par Monsieur Paul COULON, Sous-préfet de Clermont.

Malgré l'avis défavorable du groupe de travail à la fusion des syndicats d'électricité SE60 – SEZEO – Force Énergies, le Préfet de l'Oise, Monsieur Emmanuel BERTHIER, a maintenu ce projet à la proposition n°23.

La fusion forcée des trois syndicats pénaliserait l'ensemble des communes desservies par la SICAE Oise. En effet, cette fusion pourrait avoir pour conséquences une baisse éventuelle des investissements sur ce secteur au profit de la zone ERDF (à priori en moins bon état), et une augmentation de la TCCFE directement prélevée aux usagers.

En outre, la relation de proximité entre la commune et un futur syndicat départemental unique reste incertaine et notre représentation au Conseil Syndical correspondant sera forcément inégale,

Aussi dans le projet de schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) présenté aux membres de la CDCI, page 44, Monsieur le Préfet s'appuie sur le IV de l'article L2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et motive : « la création par département d'une structure unique autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité est obligatoire »

Or la circulaire ministérielle n°07/03 du 11 octobre 2007 interprète clairement l'article 33 de la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 sur le secteur de l'énergie, venant modifier le IV de l'article L2224-31 du CGCT et stipule :

« [...] ces collectivités organisées en DNN [*Distributeur Non Nationalisé*] dont l'existence a été confirmée par la loi de 1946, peuvent être incluses dans le syndicat départemental d'électricité si elles formulent expressément leur accord pour une telle inclusion. [...], la participation des communes ou groupements de communes organisées en « DNN » ne peut pas leur être imposée.

En effet, l'existence des DNN n'est pas remise en cause par l'article 33 de la loi du 7 décembre 2006 susvisée.

Dès lors, toute inclusion forcée des communes ou syndicat de communes organisés en DNN est à écarter.

La protection particulière dont ils bénéficient en application de l'article 23 de la loi de 1946 susvisée [*loi n°46-628 du 8 avril 1946 relative à la nationalisation de l'électricité et du gaz*], s'oppose à l'application à leur encontre, d'une intégration imposée par le jeu de la majorité qualifiée applicable à la création de tout syndicat. »

Pour tous ces motifs et considérant que SICAE OISE est un Distributeur Non Nationalisé, le Conseil municipal de la commune de BAUGY

- **S'OPPOSE** à la proposition n°23 du projet de schéma départemental de coopération intercommunal, qui prévoit la fusion des syndicats d'électricité SE60, SEZEO et Forces Énergies,
- **S'OPPOSE** à la création d'un syndicat d'électricité départemental unique,
- **RÉAFFIRME** son attachement à l'existence du SEZEO.

DÉLIBÉRATION N°2015_032

Objet : Travaux de replantation du marais.

Monsieur le Maire rappelle, suite à la vente des peupliers, la nécessité de procéder à la replantation du marais.

Il présente un devis de l'entreprise **CF2A COOPERATIVE FORESTIERE d'AMIENS et d'ARRAS 96, rue Jean Moulin 80 000 AMIENS pour un montant HT de 8742,81€ soit 9670,00€ TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- décide de faire réaliser ces travaux par l'entreprise **CF2A COOPERATIVE FORESTIERE d'AMIENS et d'ARRAS 96, rue Jean Moulin 80 000 AMIENS pour un montant HT de 8742,81€ soit 9670,00€ TTC.**

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DÉLIBÉRATION N°2015_033

OBJET : OPPOSITION A LA DISSOLUTION DU SYNDICAT DE LA PLAINE DE JEU BAUGY-MONCHY-HUMIERES

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la loi NOTRe, le Préfet a présenté le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 12 octobre 2015.

Que ce projet prévoit purement et simplement la dissolution du Syndicat de la Plaine de Jeu au profit d'un transfert de cet équipement à la Communauté de Communes du Pays des Sources ou que la gestion de la Plaine de Jeux soit organisée sur la base d'une convention entre les deux communes membres.

Le Conseil municipal de la commune de BAUGY

- **S'OPPOSE** à la proposition n°19 du projet de schéma départemental de coopération intercommunal, qui prévoit le transfert de compétence vers la communauté de Communes du Pays des Sources,
- **RÉAFFIRME** son attachement à l'existence du Syndicat de la Plaine de Jeux tel qu'il est géré depuis 40 ans.

QUESTIONS DIVERSES :

Eclairage public :

Les candélabres du 35 et 51 rue Saint Médard sont à changer.

SIGNATURES

COMMUNE

DARCY MORIN GAMBÉ DENAUW DESAUNAY PIAT P.

PIAT J-C PETIT JOSSEAUX VAN HOUTEGHEM D'HEYGERE

CCAS

DESAINT GOMEZ MITTELETTE QUETTE LABOUREUR